

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

ARRÊTÉ DU MAIRE

PORTANT PERMISSION DE VOIRIE
ET RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE GUYNEMER

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande de permission de voirie formulée par les entreprises S2CM et COLAS, pour permettre des travaux d'aménagement, rue Guynemer du 21 octobre au 31 octobre 2024.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers, et de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les entreprises S2CM et COLAS sont autorisées à occuper le domaine public rue GUYNEMER et à exécuter du 21 octobre au 31 octobre 2024 des travaux d'aménagements.

Article 2 :

L'aménagement rue Guynemer exécutés par les entreprises S2CM et COLAS, entre l'avenue Maréchal Joffre et le cours Henri Lapeyrouse, est soumis aux prescriptions ci-dessous.

Article 3 : Circulation véhicule

- La circulation sera interdite rue GUYNEMER entre l'avenue du Maréchal JOFFRE et le cours Henri LAPEYROUSE.
- La circulation sera interdite rue AMPERE entre le cours Henri LAPEYROUSE et la rue GUYNEMER.

Article 4 : Stationnement :

- L'arrêt et le stationnement seront interdits dans l'emprise des travaux.

Article 5 :

Les entreprises S2CM et COLAS se chargeront de mettre en place, sous leurs responsabilités, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté et une signalisation de nature à prévenir les usagers avant le début des travaux.

Article 6 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 tri flash). Des sacs de lestage seront utilisés pour le matériel de signalisation.

Article 7 :

Les entreprises S2CM et COLAS rendront le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

Article 8 :

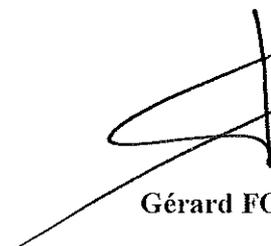
Le présent arrêté sera notifié aux entreprises S2CM et COLAS et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 9 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 11 octobre 2024

Le Maire,



Gérard FORCADA